

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-13-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Publication : 20/03/2025

**OBJET :**  
**Élection des membres de  
la Commission d'appel  
d'offres (CAO)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel BLUTEAU,  
Patrick OLLIER,

**En téléconférence :**

Nicolas BONNET-OULALDJ,  
Didier GONZALES,  
Philippe GOUJON,  
François VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :**

**En téléconférence :**

Pierre RABADAN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En téléconférence :**

Denis LARGHERO,

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

Bélaïde EDREDDINE,

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En téléconférence :**

Régis SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical ..... 29

En exercice..... 28

Présents à la  
Séance ..... 13

Représentés  
par mandat ..... 11

Absents ..... 4

**Étaient absents excusés :**

*Vincent BEDU  
Christophe NAJDOVSKI  
Marie-Pierre MARCHAND,  
Sylvain RAIFAUD*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,  
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,  
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,  
Laurence COULON à Denis LARGHERO  
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,  
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,  
Annie DUCHÊNE à Patrick OLLIER,  
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,  
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,  
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,  
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le Comité syndical procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics, ainsi que de leurs suppléants.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Plus précisément, en vertu des dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 précité, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Il est également précisé qu'en application des dispositions de l'article D. 1411-5 du même Code, les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le Comité syndical.

À cet égard, par une délibération n°2025-12/CS du 19 mars 2025, les conditions de dépôt des listes ont été fixées comme suit :

*« Les listes doivent comprendre au plus cinq candidats au titre des membres titulaires et cinq candidats au titre des suppléants, leur dépôt intervient auprès du Président du Syndicat en séance, au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales, le Président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement des dites opérations. »*

Dans le cadre des règles précitées, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en désignant 5 titulaires et 5 suppléants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## PROCÈS-VERBAL

Le 19 mars 2025, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à 10h00 sous la présidence de Monsieur OLLIER.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 11

M. Bélaïde BEDREDDINE a été désigné secrétaire de séance.

**VU** le CGCT et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2024-51/CS du 14 novembre 2024, portant révision statutaire relative aux contributions financières et à la représentation des membres du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de son organe délibérant ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la révision statutaire du 14 novembre 2024, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Syndical de l'EPTB doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Monsieur le Président a invité les membres du Comité syndical à procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres amenée à siéger pour les marchés publics.

Monsieur le Président informe les délégués de ce que 1 liste a été déposée.

La liste déposée est la suivante :

- Liste A composée des candidats suivants :
  - Pour les membres titulaires :
    - M. Vincent BEDU
    - Mme Chantal DURAND
    - M. François VAUGLIN
    - M. Jean-Michel BLUTEAU
    - M. Didier GONZALES
  - Pour les membres suppléants :
    - M. Denis LARGHERO
    - M. Sylvain RAIFAUD
    - M. Régis SARAZIN
    - M. Jean-Michel VIART
    - M. Jean-Pierre BARNAUD

Il a été procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants = 24
- Suffrages exprimés = 24

La liste A obtient 24 voix, soit la totalité des sièges de la Commission d'Appel d'Offres

Sont ainsi déclarés élus :

- Pour les membres titulaires :
  - M. Vincent BEDU
  - Mme Chantal DURAND
  - M. François VAUGLIN
  - M. Jean-Michel BLUTEAU
  - M. Didier GONZALES
  
- Pour les membres suppléants :
  - M. Denis LARGHERO
  - M. Sylvain RAIFAUD
  - M. Régis SARAZIN
  - M. Jean-Michel VIART
  - M. Jean-Pierre BARNAUD

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)